Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261006-2026-180-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022/06 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-180

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8,*
Vu *le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°2022-066 en date du 14 juin 2022 portant attribution du marché n°2022/06 relatif à une mission d'assistance à l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté du Président n° A2026/033 du 21 mai 2026,portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, modifié par l'arrêté n°A2026/033 du 21 mai 2026,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°01,*

Considérant que le marché relatif à une mission d'assistance à l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été conclu le 15 juin 2022 avec la société AUXILIA selon une procédure négociée, pour une durée prévisionnelle de 48 mois,
Considérant que ce marché est composé d'une tranche ferme pour un montant de 57 175 € HT et d'une tranche optionnelle d'un montant de 21 825 € HT relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre de trois actions (trois types de public),
Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, les parties ont convenu de préciser le contenu des prestations prévues au titre de la tranche optionnelle,
Considérant que la précision des actions prioritaires prévues dans le contenu de la tranche optionnelle entraîne une moins-value financière de – 12,50 € HT au regard du montant initial,
Considérant que le marché est arrivé à échéance le 15 juin 2026 et qu'il y a lieu, afin de permettre l'exécution complète des prestations relevant de la tranche optionnelle de prolonger la durée d'exécution du marché,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de prolonger la durée d'exécution du marché de six (6) mois, portant son terme au 15 décembre 2026, sans incidence financière sur le montant du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n° 2022/06 relatif à une mission d'assistance à l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet la définition des actions prioritaires de la tranche optionnelle et la prolongation de la durée d'exécution du marché de six (6) mois, entrainant une incidence financière de – 12,50 €, soit une moins-value de - 0.01 % sur le montant total du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société AUXILIA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06/10/2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPONDT
7ème Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06/10/2026.